

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 05/07/24
Date d'affichage 05/07/24
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 15 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 12 juillet à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	Mme MOUBAMBA Stéphanie	M. CORRE Patrice
Mme GRIMARD Eliane	M. DESFEMMES Didier	Mme METENIER Patricia
Mme BRUYERE Mireille	M. MARCAUD Hugues	Mme VERNIS Cécile
M. CONIL Gaël	M. LEBON Thierry	M. DE SOUZA Bertrand

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LAFARGE Audrey a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia
M. DEBOST Anthony a donné pouvoir à M. DE SOUZA Bertrand

Absents :

M. RENÉ David	M. DIFALLAH Azdine	Mme COULON Sylvie
Mme FERNANDEZ Maryline	M. BAUDON Julien	

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme VERNIS Cécile est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

7- Encaissement d'un paiement effectué par l'Association Tutélaire Nord Auvergne/Vichy

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Considérant qu'un ex-agent de la commune, dont le contrat à durée déterminée n'a pas été renouvelé, a conservé volontairement une des cartes « carburant » de la collectivité, et en a fait illicitement usage à 3 reprises, les 19, 25 juin et 4 juillet 2024, pour un montant total de 236,05 € ;

Considérant que cet ex-agent, sous curatelle, a reconnu les faits, et qu'un accord à l'amiable a été trouvé avec sa curatrice (restitution immédiate de ladite carte, et remboursement intégral de la somme détournée) ;

Un avis de sommes à payer sera donc adressé à l'Association Tutélaire Nord Auvergne, secteur de Vichy, qui procédera, au nom de la personne, au remboursement de cette somme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ce remboursement d'un montant de 236,05 €,
- **AUTORISE** le cas échéant Monsieur le Maire à effectuer toute démarche liée à cette affaire (encaissement d'un éventuel chèque si somme non payée directement au Trésor Public...).

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 16 juillet 2024,

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Joseph KUCHNA

Cécile VERNIS

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2024

Application agréée E-legalite.com